

AVENANT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Entre l'OGEC CHABRILLAN d'une part,
Et M. et Mme / M. / Mme (merci de rayer les civilités inutiles) :

- responsable légal (père)
 - responsable légal (mère) :
- d'autre part,
de(s) enfants

La note de contribution annuelle est établie au nom du/des signataire(s) de la présente et mise en ligne sur Ecole Directe fin septembre (sauf demande expresse pour recevoir une version papier) et comprend :

1. **CONTRIBUTION DES FAMILLES à l'effort immobilier et l'appartenance au réseau de l'Enseignement catholique**

PART FIXE, montant annuel facturé pour chacun des enfants scolarisés :

	Montants facturés à l'année pour chacun des enfants scolarisés		
	Jusqu'à 2 enfants	Pour le 3° *	A partir du 4°*
ECOLE	350,00 €	195,00 €	45,00 €
COLLEGE	560,00 €	320,00 €	80,00 €
LYCEE	600,00 €	340,00 €	85,00 €

* Tarifs appliqués à ou aux ainé(s) de la fratrie

PART MODULABLE, montant annuel facturé par famille

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial dans une dimension de solidarité entre les familles et de diversité des origines socioculturelles, source de richesse éducative.

Merci de joindre impérativement le justificatif de vos ressources (quotient familial délivré par la CAF ou la MSA). A défaut c'est le tarif différentiel le plus élevé qui sera appliqué.

Catégories	7	6	5	4	3	2	1
Quotient Familial	3011 et +	2011 à 3010	1511 à 2010	1161 à 1510	861 à 1160	511 à 860	Moins de 510
Montant Participation	1 200 €	1 000 €	730 €	520 €	315 €	115 €	- €

En cas de facture partagée (50/50), le tarif différentiel appliqué à chaque parent sera celui correspondant au quotient familial de chacun, divisé par deux.

2. **PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Garderie ou étude du soir jusqu'à 18h00(goûter compris).

Accueil hebdo	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	90 €	180 €	270 €	3600 €

L'accueil exceptionnel peut être envisagé et donnera lieu à une facturation de 7€ par soir utilisé établie au début du mois suivant. A compter du 4^{ème} retard, chaque retard sera facturé 7 €, porté sur la facture du mois suivant.

3. SORTIES, ACTIVITES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES

Une avance annuelle de 45€ pour les maternelles (la collation du matin incluse), 35 € pour l'élémentaire, et de 40 € pour le secondaire figure sur la note de contribution pour limiter les transferts d'argent ultérieurs.

Chaque voyage pédagogique comprenant au moins une nuitée, reste à la charge des familles, les modalités de règlement seront communiquées en temps voulu.

4. COTISATIONS PERÇUES POUR DES TIERS

Assurance scolaire	9,90 €	montant par élève si aucune attestation n'est fournie au 15/09/2018
A.P.E.L. par an et par famille	20,00 €	adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves
	5,10 €	si un autre de vos enfants est scolarisé dans un autre établissement privé auprès duquel vous réglez déjà la cotisation de l'APEL

5. FOURNITURES ET CAHIERS D'ACTIVITES

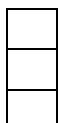
Facturation des fournitures et cahiers d'activité pour le primaire (pour vous permettre de profiter d'une commande groupée, montant variable selon la classe) et facturation des seuls cahiers d'activité pour le secondaire, les fournitures étant achetées directement par les familles selon liste fournie par l'établissement.

6. FRAIS DE RESTAURATION

Le prix est de 5€/repas pris aux selfs, les consommations étant variables pour la cafétéria, celle-ci restant accessible aux seuls lycéens.

Les frais de restauration ne donnent pas lieu à facturation mais sont à régler d'avance. Le service de restauration est accessible par la détention d'une carte cantine, gratuite en maternelle et primaire, facturée 4 € à partir du collège et que l'élève conserve toute sa scolarité. Il appartient aux parents de suivre le compte cantine, qui doit toujours être créditeur, tout au long de l'année via l'application Ecole Directe, et de l'alimenter soit par carte bancaire via la même application, soit par chèque bancaire, soit en espèces (à l'accueil exclusivement, contre reçu).

7. MODALITES DE REGLEMENT (une seule coche)



Prélèvements (9 prélèvements au 8 des mois d'octobre à juin).

Chèque au 8 octobre (totalité).

Chèques au 8 des mois d'octobre à juin.

En cas de facture partagée (50/50), merci de préciser le nom de l'autre responsable payeur :

.....

Je reconnaissais avoir pris connaissance et accepte les termes de cet avenant financier.

Fait à

le

Nom responsable légal (père)	Signature
Nom responsable légal (mère)	Signature

La signature de chaque responsable légale est indispensable